

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant demande d'arrêté de police de la circulation, rue des Cerises

La Maire de la Commune de SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-21-1, R. 411-26 et R. 412-29 à R. 412-33,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,

Vu les travaux prévus par EUROVIA, pour des travaux d'extension reseau EU RD102, du 29/03 au 28/04

Vu la RD 102 interdite à la circulation durant les travaux susnommés,

Considérant les travaux, il est nécessaire d'y régler la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Afin de permettre la circulation, le stationnement rue des Cerises sera interdit **du 29 mars au 28 avril 2023 inclus**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera installée par le service technique de la commune. Celui-ci prendra toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'accès constant des riverains.

ARTICLE 3 : La Brigade de Gendarmerie de Saint-Georges-sur-Loire et les Services de la Commune de Saint-Augustin-des-Bois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté..

Fait à Saint-Augustin-des-Bois,
Le 23 mars 2023,

La Maire,



Virginie GUICHARD

